

Proposition de décret : organisation d'un séjour culturel entre écoles de l'Union européenne

Introduction

Nous, élèves de sixième année primaire, jeunes citoyens du monde, constatons que notre société souffre d'un manque grandissant de :

- communication réelle entre les personnes,
- compréhension du monde qui nous entoure avec ses diversités culturelles,
- solidarité et tolérance entre les personnes de nationalités différentes.

L'ignorance engendre l'incompréhension et la peur de l'autre...

Nous voulons attirer votre attention sur notre volonté que ce séjour ne soit pas que culturel mais aussi écologique.

Conscients que les classes de neige deviennent un projet coûteux mais également peu favorable à la préservation de notre planète (canons à neige artificielle, remontées mécaniques, dameuses,...), nous tenons à proposer une solution alternative comme le séjour culturel dans un pays de l'Union européenne.

Nous savons que les pays de l'Union européenne ont la volonté de mettre en place des dispositifs pour lutter contre le réchauffement climatique. Allons à la découverte des objectifs visés par chacun d'entre eux (Comme le Danemark qui souhaite réduire ses émissions de CO² de 70% d'ici 2030).

Il serait donc intéressant de mener deux actions en une : la découverte culturelle mais également la découverte et l'échange des possibilités pour sauver notre planète.

C'est la raison pour laquelle nous proposons d'organiser un séjour culturel entre écoles de l'Union européenne.

Article 1 – Définition

Un séjour culturel entre écoles de l'Union européenne consiste à :

- mettre en relation une classe de sixième année primaire de la FBW avec une autre classe de sixième année primaire d'un pays de l'Union européenne
- mettre en œuvre une correspondance entre les deux classes tout au long de l'année scolaire
- programmer une rencontre entre les deux classes, en Belgique et dans le pays participant
- préparer des activités permettant la découverte de la culture propre à chacun des deux pays

Article 2 – Champ d’application

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 – Propositions

Afin de permettre aux enfants d’éveiller leur esprit critique, de communiquer de façon réelle (et non virtuelle), de s’engager dans un projet culturel et d’agir comme citoyens du monde, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont invitées à mettre en œuvre l’organisation d’un séjour culturel entre une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles et une école de l’Union européenne.

3.1. Favoriser la communication réelle (et non virtuelle) entre les élèves :

3.1.1. Les élèves rédigent des lettres pour communiquer avec leurs correspondants. Ces lettres sont envoyées par voie postale. Les élèves écrivent dans leur langue maternelle et doivent traduire les réponses de leurs correspondants.

3.1.2. Les élèves créent un journal bimensuel qui présente les activités menées en classe, les diverses sorties pédagogiques, les festivités de leur école afin de partager ces événements avec leurs correspondants.

3.2. Connaître et faire connaître la culture de son pays :

3.2.1. Les élèves préparent le séjour de leurs correspondants en Belgique en proposant des activités variées permettant à leurs invités de découvrir la culture belge (monuments, alimentation, folklore, ...).

3.2.2. Lors de leur séjour dans une école de l’Union européenne, les élèves participent aux activités proposées par leurs hôtes et découvrent la culture d’un autre pays.

3.3. Mettre en œuvre le cours d’éveil aux langues :

Si les deux écoles correspondantes ne parlent pas la même langue, les élèves apprennent les bases d’une langue étrangère, notamment lors de la rédaction et la réception de lettres pour communiquer.

Article 4 – Entrée en vigueur

L’entrée en vigueur du présent décret est fixée au vingt-huit août 2023.